



*Communiqué de presse
Paris, le 22 mars 2016*

Les nouvelles conditions du Prêt à taux zéro : un renforcement pour favoriser l'accès à la propriété

Le prêt à taux zéro (dit PTZ) est renforcé en Île-de-France. Pour Jean-François Carenco, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, « *il offre dorénavant des possibilités élargies de financement afin d'aider les Franciliens et les Français à accéder à la propriété* ».

Le PTZ est un prêt complémentaire sans intérêts et sans frais aidé par l'État. Il est accordé, sous certaines conditions, aux personnes qui souhaitent devenir propriétaires de leur résidence principale pour la première fois : ces propriétaires sont des primo-accédants. Un ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années est éligible. Ce prêt à taux zéro peut également être un soutien financier pour aider à acheter un logement à rénover.

Le PTZ en quatre points clés :

- **Le prêt à taux zéro est gratuit** : c'est un prêt sans intérêt. Sa durée totale est de 20, 22 ou 25 ans. Il est constitué d'une période de différé d'une durée de 5 à 15 ans, durant laquelle le ménage ne paie aucune mensualité sur son PTZ. Plus les ménages sont modestes, plus les conditions sont favorables : la durée totale du prêt et la période de différé sont maximales.
- **Le prêt à taux zéro est un prêt complémentaire** : il sert à financer une partie de l'achat. Il peut donc être en complément du ou des autres prêts, contractés par ailleurs, auprès des banques.
- **Le prêt à taux zéro est accordé en fonction des revenus** : pour bénéficier du prêt à taux zéro, il ne faut pas dépasser un plafond de revenus, défini en fonction de la taille du ménage et de la localisation du bien à acheter.
- **Le prêt à taux zéro est destiné à acheter sa première résidence principale** : pour bénéficier de ce prêt, il faut acheter un bien pour la première fois et y habiter. Il est également valable pour les personnes qui n'ont pas été propriétaires dans les deux ans précédant la demande de prêt. Il peut aussi aider à acheter un bien ancien dans lequel il faut faire un certain montant de travaux.

Pour calculer son PTZ en ligne, rien de plus simple, il suffit de [CLIQUER ICI](#).

Pour plus d'informations : un site internet ptz.gouv.fr et un numéro attitré 0 806 120 120 (service gratuit + prix appel) sont à votre disposition.

Les documents qui peuvent vous être utiles :

- [brochure explicative](#)
- [des infographies](#)
- [une affiche dédiée](#)

Contact presse



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>